



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 23/04/2020

Reçu en préfecture le 23/04/2020

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20200423-A_2020_0580-AI

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-0580

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Raphaël Brand, responsable par intérim des services Eau et Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération.

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Vu l'arrêté n° 2018-0498 du 8 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme Toccanier, responsable des services eau et assainissement d'Annemasse Agglo,

Suite à la cessation de fonction de Monsieur Jérôme Toccanier au sein d'Annemasse Agglo à compter du 16 mai 2020,

Dans l'attente du recrutement et de la prise de fonction de son remplaçant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël Brand, responsable par intérim des services eau et assainissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum par bon de commande, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
 - o soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - o soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Invitation aux commissions, comités techniques, groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.3 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
- 1.4 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.5 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'Annemasse Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,
- 1.6 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture de compte fournisseur,
- 1.7 Les réponses par messagerie électronique à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements de la direction de l'eau et de l'assainissement,
- 1.8 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
- 1.9 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.10 Devis de travaux ou prestations,
- 1.11 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.12 Proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions de travaux et signature des opérations préalables à la réception.
- 1.13 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël Brand, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain Farine, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Benoît Duperthuy, Directeur général adjoint des services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 16 mai 2020 et tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire ou jusqu'à la prise de fonction du nouveau responsable des services eau et assainissement.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse,

Le Président

Christian Dupessey

Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 23/04/2020
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Raphaël Brand
Le

Monsieur Alain Farine
Le

Monsieur Benoît Duperthuy
Le